

**MAIRIE DE MONTAIGUT SUR SAVE**  
**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 30/09/2021**

Le 30 septembre 2021 à 21h00 le Conseil Municipal, convoqué le 27 septembre 2021 s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François CODINE, Maire.

La séance a été publique.

**Présents** : Messieurs et Mesdames,

|                     |                 |                            |
|---------------------|-----------------|----------------------------|
| François CODINE     | Delphine BENECH | Édith BEGUE                |
| Frauke CALMON       | David BRECQ     | Louis CONTRERAS            |
| Catherine LASPALLES | Gisèle SANCHEZ  | Benjamin SARRAMIAC NADALIN |
| Jean ROMANELLO      | Renata MORISSET | Olivier TAILHADES          |
| Aurélié CAZAL       | Mohamed MOUMENE | Karine PUZIN               |
| Julien ROMANELLO    |                 |                            |

**Procurations** :

Sophie KIEKEN pouvoir à Frauke CALMON  
Espoir KHORTAS pouvoir à Louis CONTRERAS  
Sylvain BERAGNES pouvoir à Olivier TAILHADES

**Absents / Excusés** :

Monsieur le Maire s'excuse pour la convocation tardive. Il explique qu'il était nécessaire de délibérer sur le point n°3 de l'ordre du jour avant le 1<sup>er</sup> octobre. Il demande si tous les membres ont pu prendre connaissance de la note et des documents annexes.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Catherine LASPALLES

**1/ Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 19 juillet 2021**

Le Compte Rendu est validé à l'unanimité.

**2/ Délégation de fonction**

Pour la bonne marche de l'administration communale, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a procédé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au retrait de délégations de fonction auprès de :

- Monsieur David BRECQ – 4<sup>e</sup> Adjoint au Maire et représentant de la Défense

Délégations retirées : Chargé de la communication, du parc informatique, du numérique et du système d'information ainsi que du développement économique

- Mme Aurélie CAZAL – 5° Adjoint au Maire

Délégations retirées : Chargée des affaires sociales, de l'accessibilité et du Handicap

### **De ce fait, il convient de voter sur le maintien des adjoints dans leur fonction**

Selon l'article L2122-18 du CGCT dernier alinéa, 'lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions'.

#### Deux possibilités :

- Le conseil municipal décide de maintenir l'adjoint dans ses fonctions.  
L'adjoint dépourvu de délégation ne peut prétendre au versement d'indemnités de fonction qui ne sont dues, en application des dispositions de l'article L. 2123-24 que pour l'exercice effectif des fonctions exécutives.  
Le retrait de délégation ne fait pas perdre à l'adjoint les compétences qui lui appartiennent en qualité d'adjoint. Il conserve les attributions exercées en tant qu'agent de l'État : officier de police judiciaires, officier d'état civil (Article L2122-31 et L2122-32 du CGCT).
- Le conseil municipal décide de ne pas maintenir l'adjoint dans ses fonctions. Le poste d'adjoint devient vacant, l'élu en question reste simple conseiller et la possibilité est ouverte pour un autre conseiller municipal de devenir adjoint

21h11 : arrivée de Monsieur Benjamin SARRAMIAC NADALIN

Monsieur Jean ROMANELLO demande des précisions. Ces deux adjoints n'ont plus de fonctions ? Est-ce qu'il y a eu des démissions ?

Monsieur le Maire précise que Monsieur BRECQ a adressé un courrier officiel faisant part de son souhait de ne plus gérer la communication et de garder seulement la fonction déléguée de 'chargé du développement économique'. Monsieur le Maire précise qu'il s'est expliqué avec Monsieur BRECQ et que pour lui la fonction déléguée la plus importante était la communication et que d'autre part, dans une commune comme Montaigut, il est nécessaire d'avoir plusieurs fonctions déléguées.

Madame CAZAL n'a pas adressé de démission.

Monsieur Jean ROMANELLO s'insurge du fait que selon lui cette personne 'truande', 'elle n'a pas fait de déclaration pour ne pas payer'. Il n'explique pas que Monsieur le Maire accepte cette personne dans son équipe. 'Tu acceptes quelqu'un qui truande, tu autorises de faire du truandage et tu n'acceptes pas sa démission'. Monsieur Jean ROMANELLO ajoute que n'importe quel administré peut alors faire la même chose.

Monsieur le Maire précise qu'il y a des règles et des procédures à suivre. Concernant le dossier privé de Mme CAZAL, le nécessaire a été fait et le dossier est suivi. Un PV de police de l'Urbanisme a été dressé. M. et Mme CAZAL ont régularisé un certain nombre de choses. Une procédure est en cours. La Commune a pris attache auprès d'un avocat. C'est le tribunal qui décidera.

Concernant la lettre de démission d'un adjoint, comme déjà précisé elle doit être adressée directement par l'adjoint à Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire propose de passer au vote. Il propose que les deux adjoints redeviennent de simples conseillers.

Les membres du Conseil Municipal s'accordent à voter pour les deux situations en même temps.

La proposition de Monsieur le Maire est acceptée à la majorité/ un vote contre / une abstention.

Le CONSEIL MUNICIPAL ayant décidé de ne pas maintenir les adjoints dans leurs fonctions d'adjoint, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de se prononcer en vue de mettre à jour le tableau des adjoints :

Monsieur le Maire expose les deux possibilités :

Soit le Conseil municipal décide soit :

1/ de diminuer le nombre d'adjoints

2/ de conserver le même nombre d'adjoints et de remplacer les postes d'adjoints vacants

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir les 5 postes d'adjoints et de procéder au remplacement de Monsieur David BRECCQ 4° Adjoint et de Madame Aurélie CAZAL 5° Adjointe par l'élection de deux nouveaux adjoints au Maire

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

1/ sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 30 juin 2020 fixant le nombre d'adjoints à cinq

2/ sur le rang qu'occuperont les nouveaux adjoints à savoir :

- Après tous les autres ;
- Toutefois, le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont dans l'ordre du tableau le même rang que les élus dont les postes sont devenus vacants (art L2122-10 du CGCT)

3/ pour désigner deux nouveaux adjoints au maire au scrutin secret à la majorité absolue

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire de :

- maintenir le nombre d'adjoints au Maire à 5
- les nouveaux adjoints prendront les rangs de 4° adjoint et de 5° adjoint

Monsieur le Maire propose ensuite de procéder au vote.

Il rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets à la majorité absolue dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art L2122-4, L2122-7 et L2122-7-1 du CGCT).

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur le Maire propose, afin de gagner un peu de temps, de procéder au vote à main levée. Monsieur Julien ROMANELLO préférerait un vote à bulletin secret.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote aux scrutins successifs, individuels et secrets à la majorité absolue dans les conditions réglementaires.

Mme Catherine LASPALLE a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art L2121-15 du CGCT). Le Conseil Municipal désigne 2 assesseurs : Mme Karine PUZIN et M. Mohamed MOUMENE.

### **ELECTION DU 4° ADJOINT :**

Appel à candidature

Monsieur le Maire propose Monsieur Olivier TAILHADES. Pas d'autre candidat.

Déroulement du vote

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Sous la Présidence de Monsieur François CODINE, Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection du 4° adjoint :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

|   |    |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote         | 0  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées)  | 19 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0  |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)                      | 2  |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]                                       | 19 |
| f. Majorité absolue   | 10 |

A obtenu :

M . Olivier TAILHADES : 16 voix

Mme Delphine BENECH : 1 voix

M . Olivier TAILHADES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé 4° adjoint au Maire et est installé dès le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

### **ELECTION DU 5° ADJOINT :**

Appel à candidature

Monsieur le Maire propose Madame Delphine BENECH. Pas d'autre candidat.

Déroulement du vote 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Sous la Présidence de Monsieur François CODINE, Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection du 5° adjoint :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

|   |    |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote         | 0  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées)  | 19 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0  |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)                      | 2  |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]                                       | 19 |
| f. Majorité absolue   | 10 |

A obtenu :

Madame Delphine BENECH : 16 voix

M . Olivier TAILHADES : 1 voix

Madame Delphine BENECH ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée 5° adjoint au Maire et est installée dès le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

**Monsieur le Maire précise qu'il convient encore de délibérer sur deux points en lien avec ces changements :**

### **Indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués**

Le Maire rappelle à l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le CGCT dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la délibération n° 25/2020 du 30 juin 2020 qui annule et remplace la délibération 12/2020 du 4 juin 2020 relative aux indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués ;

Considérant l'élection de deux nouveaux adjoints au 4° et 5° rang ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Considérant que le nouveau 4° adjoint prendra en charge la communication ainsi que la gestion et le suivi des projets, des travaux et de l'aménagement. Il assurera la mise en place des actions de communication ainsi que le suivi des marchés publics et la réception des travaux

Considérant que le nouveau 5° adjoint prendra en charge la vie associative, culturelle et sportive. Il assurera la relation avec les associations, l'organisation des événements à caractère festif, des

manifestations publiques, l'accueil des nouveaux arrivants et la gestion et la réservation des salles communales.

Vu l'arrêté municipal pris concomitamment au Conseil Municipal portant délégation de fonctions du maire à M Olivier TAILHADES 4<sup>o</sup> adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal pris concomitamment au Conseil Municipal portant délégation de fonctions du maire à Mme Delphine BENECH 5<sup>o</sup> adjoint au Maire ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de répartir l'enveloppe financière mensuelle de la façon suivante :

- Indemnité du maire à 51.60 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, (pas de changement)
- Indemnité des 5 adjoints au Maire à 19.80% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

Le Conseil Municipal décide à la majorité absolue (1 abstention) :

- **d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.**

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints, fixé aux taux suivants :

Maire : 51.60 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

1<sup>er</sup> Adjoint : 19.80 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

2<sup>ieme</sup> Adjoint : 19.80 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

3<sup>ieme</sup> Adjoint : 19.80 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

4<sup>ieme</sup> Adjoint : 19.80 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

5<sup>ieme</sup> Adjoint : 19.80 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération**

Le Tableau récapitulatif des indemnités des élus sera remis à jour.

### **Les postes de conseillers délégués**

Monsieur le Maire rappelle que la création et la modification de poste de conseillers municipaux délégués relèvent de la Compétence du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de supprimer les deux postes de conseillers municipaux délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de supprimer les deux postes de conseillers municipaux délégués
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération

Madame Karine PUZIN demande si tous les adjoints auront la même indemnité ? Monsieur le Maire précise que oui, les indemnités des adjoints seront identiques.

### **3/ Taxe Foncière sur les propriétés bâties**

Le conseil municipal avait voté le 30/05/2002 la suppression de l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des constructions nouvelles pour tous les immeubles à usage d'habitation.

En raison de la réforme de la taxe d'habitation et du transfert de la part départementale de TFPB à la commune au 1er janvier 2021 qui en découle, les modalités d'application du dispositif d'exonération de TFPB prévu à l'article 1383 du CGI ont été modifiées par le 2° du C du II de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 :

- à compter de 2021, les constructions nouvelles de logements font l'objet d'une exonération d'une durée de deux ans à compter de l'année qui suit l'achèvement, que la commune peut limiter par délibération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%.

- en outre, le 2 du G du II du même article dispose que les locaux à usage d'habitation qui auraient bénéficié, au titre de 2021, de l'exonération prévue au même article 1383 dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2020 (soit les locaux achevés en 2019 et 2020), sont exonérés de TFPB pour la durée restant à courir selon les modalités prévues au II de l'article 1382-0 du CGI, soit à hauteur de l'exonération dont le local bénéficiait avant la redescende de la part départementale.

Ainsi, s'agissant de la Commune de Montaigut-sur-Save :

- pour les impositions établies au titre de 2021 (locaux d'habitation achevés en 2019 ou 2020), l'exonération de deux ans de TFPB est maintenue à hauteur de la part départementale de TFPB transférée à la commune.

Un abattement représentatif de cette exonération partielle est appliqué à la base d'imposition de ces locaux selon les modalités prévues au II de l'article 1382-0 du CGI.

La formule de calcul est la suivante : ((taux d'exonération commune x taux imposition 2020 commune) + (taux d'exonération département x taux imposition 2020 département)) / (taux d'imposition commune 2020 + taux d'imposition département 2020).

Pour Montaigut sur Save, le taux d'exonération est de =  $((0 \times 16,18) + (100 \times 21,90)) / (16,18 + 21,90)$  = **57,51%**.

L'effet de la délibération de 2002 supprimant l'exonération est donc préservée à hauteur de la part communale avant la réforme.

- pour les impositions établies au titre de 2022 :

\* pour les locaux d'habitation précités achevés en 2020, le régime décrit ci-dessus pour les impositions 2021 reste applicable ;

\* pour les locaux d'habitation précités achevés en 2021, l'exonération de deux ans de TFPB sera totale sauf délibération contraire pour limiter l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable, prise avant le 1er octobre 2021.

Par conséquent, le conseil municipal doit prendre une nouvelle délibération **avant le 1er octobre 2021**, sur le fondement de l'article 1383 du CGI dans sa rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2021, pour limiter l'exonération des constructions nouvelles achevées à compter du 1er janvier 2021 à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable étant précisé qu'à défaut de délibération, l'exonération de deux ans de TFPB sera totale.

Le Conseil Municipal peut décider de laisser l'exonération totale aux logements avec prêts aidés de l'Etat.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur le taux pour limiter l'exonération et sur le type de biens : tous les immeubles à usage d'habitations ou seulement les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État.

Monsieur Jean ROMANELLO demande une explication sur le calcul du taux d'exonération pour la Commune. Les modalités de calcul ont été communiquées par les services de l'Etat. Le 'zéro' correspond au taux d'exonération de la commune. Après vérification, le calcul est correct.

Monsieur Julien ROMANELLO s'interroge sur le résultat du calcul.

57.51% est le taux d'exonération qui est actuellement appliqué sur la Commune en considérant l'exonération appliquée par le Conseil Départemental et celle appliquée par la Commune.

Monsieur Mohamed MOUMENE serait favorable pour un taux d'exonération élevé car il précise que plus les impôts sont bas, plus le territoire est attractif et de ce fait plus il y aura de constructions et donc de rentrer d'argent pour la commune.

Monsieur Olivier TAILHADES met en évidence que plus il y a d'habitants sur la commune, plus il faudra adapter les infrastructures et dans ce cas, opter pour un taux d'exonération bas peut permettre une meilleure maîtrise du foncier et le financement des infrastructures adéquates au besoin des habitants.

Monsieur Julien ROMANELLO précise qu'il aurait été intéressant de connaître l'impact financier en fonction des taux d'exonération.

Monsieur le Maire précise que nous n'avons pas procédé à ce calcul. Il y aurait 25-30 constructions concernées par an.

Monsieur le Maire propose de faire un tour de table pour connaître les avis de tous les membres du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité absolue (6 membres étaient favorables à un taux d'exonération à 60% - les autres à 50%) :

- de limiter l'exonération à 50 %
- d'appliquer ce taux à toutes les constructions

#### **4/ Échange de terrain avec Monsieur et Madame VIALON**

Monsieur le Maire précise que comme évoqué lors d'un précédent Conseil Municipal, nous avons souhaité en accord avec Mme et M. VIALON pouvoir échanger un bout de terrain contigu à l'école.

Suite au départ de l'ancienne Secrétaire Générale de la Mairie, la délibération n'avait pas été envoyée au service de l'Etat, il convient donc de délibérer sur ce point-là.

Il s'agit d'un échange sans soulte de terrain d'une superficie quasi équivalente et ayant la même valeur financière. Les terrains ont été visualisés à l'écran.



Il est convenu avec M. et Mme VIALON que les frais notariés seraient partagés à 50%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité :

- l'échange foncier sans soulte entre la parcelle communale B2262 de 0ha00a56ca appartenant à la commune et la parcelle B2261 de 0ha00a50ca appartenant à M. et Mme VIALON d'une valeur financière équivalente
- le partage des frais notariés à 50%
- Monsieur le Maire à procéder à la cession de ce bien et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération

#### **5/ Convention de mise à disposition du personnel communal au SMEA**

VU la délibération du 3 novembre 2009, transférant au SMEA les compétences assainissement collectif (collecte, transport et traitement des eaux usées), assainissement non collectif et eaux pluviales (bassins de rétention et réseaux busés dès lors que ceux-ci sont séparatifs),

CONSIDÉRANT que depuis la création du SMEA, un agent municipal est mis à disposition du SMEA, par convention, pour l'entretien de la station d'épuration de Montaigut Sur Save,

CONSIDÉRANT le projet de renouvellement de cette convention pour l'année 2022 présenté par le SMEA, concernant la mise à disposition d'un agent municipal pour 43,30% d'un temps plein pour un taux horaire, réglé à la Mairie, de 17,70 €.

Monsieur le Maire propose d'approuver la Convention de mise à disposition d'un agent municipal au profit du SMEA et de l'autoriser à signer la Convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le renouvellement de la Convention et autorise Monsieur le Maire à signer la Convention.

#### **6/ Décisions Modificatives au Budget Primitif**

En application des dispositions des articles L2334-24 et s. du CGCT, les amendes de police relatives à la circulation routière font l'objet d'une répartition.

L'état rétrocède aux communes et à leurs groupements une partie du produit recouvré. Les sommes correspondant aux communes de moins de 10 000 habitants sont réparties par les Conseils Départementaux qui établissent la liste des bénéficiaires et fixent les montants.

En 2020, il y a eu une erreur d'enregistrement comptable du montant rétrocédé (12 000 euros) – Enregistrement au compte 1332 au lieu du compte 1342.

La Trésorerie nous demande donc de régulariser la situation ce qui se traduit en 2021 par un mandat (Dépense) au compte 1332 et un titre (Recette) au compte 1342. La Commune n'ayant pas de crédit au compte 1332, une décision modificative doit être prise pour régulariser la situation comptable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider la **DECISION MODIFICATIVE N°1** :

INVESTISSEMENT DEPENSE : article 1332 : 12 000 euros

INVESTISSEMENT RECETTE : article 1342 : 12 000 euros

Après en avoir délibéré, la décision modificative n°1 est validée à l'unanimité.

Il est procédé à la signature du document.

#### **7/ Toiture du Bureau de Tabac**

Lors du Conseil Municipal du 30 juin 2021, Monsieur le Maire rappelait la nécessité de refaire la toiture du Bureau de Tabac suite à des fuites d'eau. Le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement.

Lors de la visite des services des bâtiments de France, il a été mis en exergue la nécessité de privilégier certains matériaux. Aussi les devis ont été réactualisés.

Compte tenu de la complexité du chantier seule l'entreprise BETIRAC a souhaité se positionner. Les deux autres entreprises préconisées par les services des bâtiments de France ne se sont pas positionnées.

Monsieur le Maire présente le nouveau devis de l'entreprise BETIRAC et propose de le valider et de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour la réalisation des travaux.

Cout total TTC : 37 702 euros

#### **Subventions sollicitées**

Département : 15080 € (40 %)

Autofinancement Mairie : 22622 € (60 %)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de valider la réalisation des travaux
- de valider le devis de l'entreprise BETIRAC
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération

## **8/ Illuminations de NOEL**

La société d'illuminations de Noël 2JS CONCEPT nous a transmis un devis pour la location des illuminations de Noël 2021. Voir devis.

Le montant s'élève à 4548 € TTC.

Il a été chiffré les mêmes installations que pour Noël 2020.

Monsieur Jean ROMANELLO trouve qu'il est dommage qu'aucune illumination ne soit prévue route de Lévigac (écoles) et route de Saint-Paul sur Save (salle des fêtes). Il trouve les illuminations 'pauvres'.

Monsieur le Maire précise que des choix ont été faits l'année dernière. Certaines traverses de route ne sont plus possibles et l'idée était de favoriser les enfants en installant des illuminations sur le parvis de la Mairie, au centre du village avec notamment en plus de l'illumination de l'arbre et de la façade de la Mairie, la mise en place d'un père Noël lumineux et d'une boîte aux lettres.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité absolue – 18 POUR / 1 abstention :

- de valider le devis de La société d'illuminations de Noël 2JS CONCEPT
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération

## **9/ SDEHG : Horloges Astronomiques**

A la demande de la Commune, le SDEHG a réalisé l'étude des travaux de mise en place d'horloges astronomiques sur 15 commandes d'éclairage public :

- Dépose de photorésistance ou photopile dans les coffrets de commande suivants :

"BALCONS DE LA SAVE"

"MAIRIE CS"

P4 "BOUCONNE"

P5 "LE BERNET"

P7 "NARIO"

P8 "COUCOU"

P9 "SERVIS"

P10 "BARRAB D'EN HAUT"

P11A "VILLAGE SUD"

P11B "VILLAGE SUD"

P12 "BARRAN D'EN BAS"

P15 "MONESTRIE"

P16 "TUILERIE"

P22 "LAVANDOU 2"

P23 "SAVOYARDE"

- Fourniture et pose en lieu et place d'une horloge astronomique à deux canaux

- Heure de coupure à communiquer

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calcule comme suit :

|   |               |
|---|---------------|
| <input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)                               | 1 320€        |
| <input type="checkbox"/> Part SDEHG   | 5 364€        |
| <input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b> | <b>1 704€</b> |
| Total   | 8 388€        |

La commune doit s'engager sur sa participation financière.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet proposé et de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet proposé et décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur les fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

### **10/ SDEHG : Extension de l'éclairage public sur le piétonnier de l'ancienne voie ferrée**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération de réalisation d'une extension du réseau d'éclairage public sur le piétonnier de l'ancienne voie ferrée. Des modifications doivent être apportées aux documents envoyés.

Il reste à définir la hauteur des mâts et les espacements. Nous avons opté pour des petites hauteurs mais afin d'éviter le vandalisme, c'est déconseillé.

Le cout estimatif des travaux s'élèverait à 93 500 euros pour une contribution communale d'environ 25 000 euros.

Le cheminement serait d'En Barran jusqu'aux écoles en passant par le City Stade ce qui permettrait en même temps de prévoir une prise de courant au City Stade pour les événements notamment organisés par le Comité des fêtes.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendra de délibérer prochainement sur ce point.

## 11/ Nouveau projet de commerce CHEZ NINE



Visualisation du Projet + CV de Mme JUSTAMENTE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les propriétaires du primeur souhaiteraient développer leur activité commerciale comme défini dans le projet annexé. Ils envisagent de développer un lieu de restauration à emporter avec quelques tables.

Visualisation du local sur le plan. Auparavant il y avait une épicerie dans ce local.

Les porteurs de projet sollicitent l'accord de la Mairie avant d'avancer davantage sur le projet sachant que ce local n'est plus à usage commercial depuis de nombreuses années, il nécessite beaucoup de travaux et se situe dans le périmètre des bâtiments de France.

Monsieur le Maire alerte sur le trafic routier et l'insécurité du lieu compte tenu de la circulation qui est très dense (12 000 véhicules par jour). Il rappelle que dans ce croisement il y a fréquemment des incidents, un camion a récemment heurté un lampadaire accroché au mur d'une habitation.

Mme Edith BEGUE souhaite s'abstenir car elle possède un garage qui débouche sur cette place.

Monsieur Mohamed MOUMENE met en avant l'initiative et le projet économique. Il se questionne sur l'éventuelle possibilité de sécuriser la placette. Diverses pistes sont évoquées (marquage d'une zone de parking en zone bleue...) mais compte tenu de la configuration il semble difficile de trouver une solution sécurisée. La sortie de cette place est très dangereuse de par la visibilité et la densité du trafic.

Par ailleurs, il y a déjà beaucoup de tensions sur cette place. Des véhicules stationnés sont régulièrement bloqués par d'autres véhicules qui se garent devant...

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à la majorité absolue sont défavorables au projet pour 13 voix – 5 Abstentions – 1 vote favorable au projet.

Le projet ne sera pas soutenu par la Commune.

Monsieur CONTRERAS informe les membres du Conseil Municipal que pour la sécurité des piétons les passages piétons vont être redéfinis. Le passage au niveau de la pharmacie va être supprimé et les deux autres repeints afin de les rendre plus visibles.

## **12/ Proposition d'installation de Radio de la Save sur la Commune**

La Commune a été sollicitée par la Radio de la Save qui cherche une solution pour se reloger d'ici la fin de l'année 2021 suite au futur départ de leurs locaux actuels. Nous leur avons fait visiter la maison au fond de l'impasse de la Save. La maison conviendrait pour installer le studio provisoirement.

L'association s'occuperait de divers travaux de rénovation et d'entretien pour remettre la maison dans un état correct. Ils s'occuperaient d'ouvrir un compteur d'électricité et de l'installation de la fibre.

En contrepartie, la Mairie prêterait les locaux à titre gracieux.

Il convient de délibérer sur ce point.

Monsieur Jean ROMANELLO pense que Radio de la Save étant une association à but lucratif pourrait s'acquitter d'un loyer.

Monsieur le Maire précise que Radio de la Save est une association Loi 1901 et non à but lucratif. Il précise qu'elle réinvestit les gains dans du matériel et rémunère ses salariés. Monsieur le Maire a participé à leur Assemblée Générale. L'association a plus de 50 ans d'existence. Il serait dommage qu'elle cesse son activité faute de locaux.

En échange du paiement d'un loyer, cette dernière s'est engagée à faire quelques travaux.

D'autres associations communales n'ont pas de locaux, est ce qu'il ne serait pas plus judicieux de prêter les locaux à des associations de la commune ? Les autres associations ont d'autres locaux dédiés. Elles n'ont pas forcément besoin de ce type de locaux pour fonctionner.

Monsieur David BRECQ demande à Monsieur le Maire si c'est en lien avec les activités de son épouse ? Monsieur le maire répond que non, son épouse est bénévole pour plusieurs radios.

Madame Karine PUZIN demande si cette maison ne pourrait pas être relouée à un particulier ? Monsieur le Maire précise qu'en l'état actuel ce n'est pas possible.

Monsieur le Maire précise que l'Association 'Radio de la Save' a visité la Maison et est consciente des travaux à réaliser. Elle s'engagerait à la rendre en meilleur état que son état actuel.

Madame Edith BEGUE demande la superficie de cette maison pour savoir s'il serait envisageable de la partager entre plusieurs structures. Elle fait 60 m2 et Radio de la Save occuperait l'ensemble.

Monsieur le Maire précise que cette installation serait provisoire, à terme Radio de la Save s'installerait sûrement à Menville.

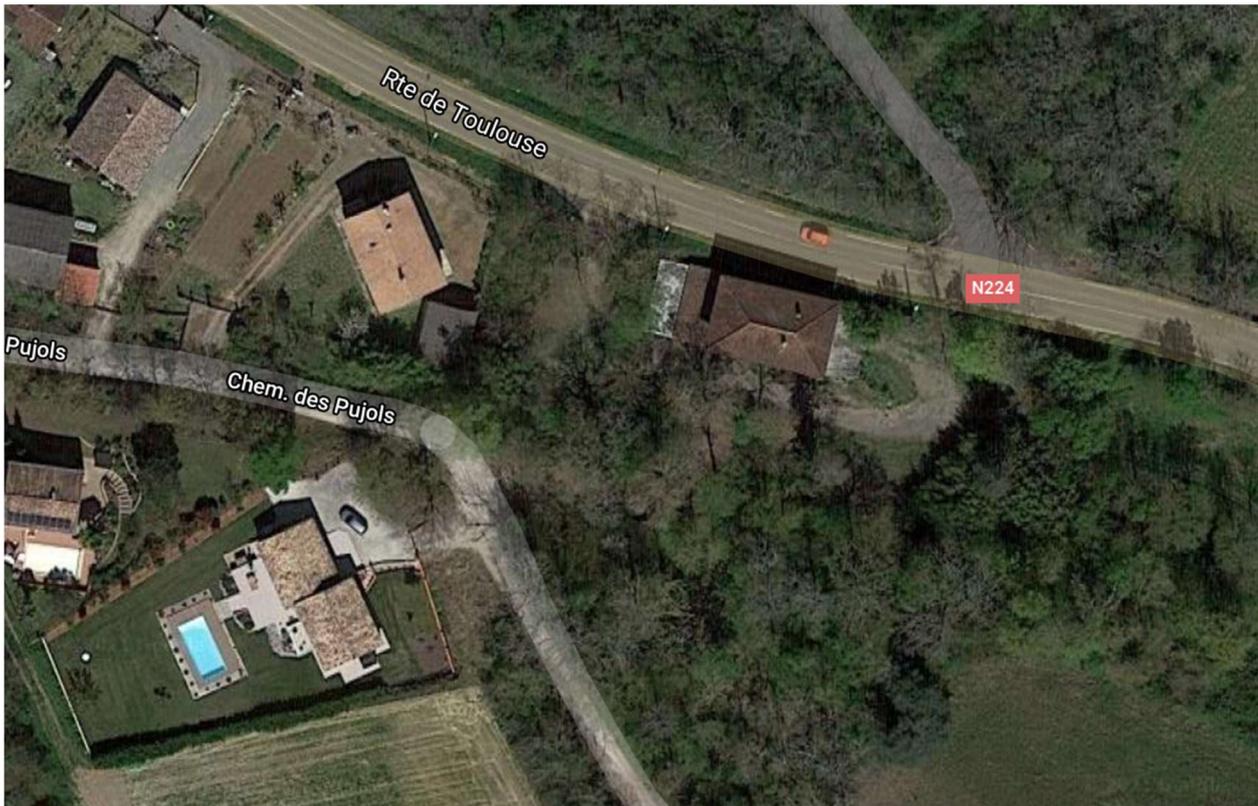
Monsieur le Maire propose de procéder au vote :

- 2 voix contre le prêt gracieux des locaux
- 2 abstentions
- 15 voix favorables à l'installation de Radio de la Save à titre gracieux contre travaux

### **13/ Maison 38 route de Toulouse**

Cf avis des domaines.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été fait appel à l'avis des domaines quant à la possibilité d'acquérir cette maison pour faire des bâtiments communaux et potentiellement des logements sociaux. Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se positionner sur cet achat.



Monsieur Julien ROMANELLO trouve l'avis un peu léger. Il demande si des diagnostics plus poussés ont été réalisés.

Monsieur le Maire précise que oui et qu'il les transmettra à tous les membres du Conseil Municipal.

Afin de prendre connaissance de ces rapports et suite à divers questionnements, Monsieur le Maire propose de repousser la délibération sur ce point et d'organiser une visite sur place.

Monsieur le Maire précise que cette bâtisse se situe sur 2200 m<sup>2</sup> de terrain constructible.

Prix estimatif des domaines : 280 000 euros / Le prix initial du propriétaire était de 300 000 euros.

## **14/ CCHT : rapport annuel sur le service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés** adopté en CC le 24 juin 2021.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ce rapport doit être présenté au conseil municipal "au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné", soit avant le 31 décembre 2021.

Le rapport a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal par mail afin d'en prendre connaissance. Pas de questionnement.

Il n'y a pas lieu de délibérer sur ce point.

## **15 Questions diverses**

### 1/ Parrainage élections présidentielles

Ce point relève du fait du Maire mais Monsieur le Maire souhaitait échanger avec l'ensemble du Conseil Municipal sur cette question car il s'est présenté à la tête d'une liste sans étiquette et il ne souhaite pas parrainer pour les prochaines élections mais il sait combien il est difficile pour les candidats d'obtenir le nombre de signatures.

Les parrainages n'étant pas anonymes les membres du Conseil Municipal mettent en avant le fait que cela 'collera' forcément une étiquette et personne ne le souhaite.

Le Maire s'engage à ne pas donner de parrainage.

### 2/ Agenda des conseils municipaux

Monsieur le Maire propose de mettre en place un agenda des conseils municipaux pour permettre à chacun une meilleure organisation. Il propose de fixer une date mensuelle qu'il conviendra de ne pas maintenir si le Conseil n'a pas lieu de se réunir.

Quel serait le jour à privilégier ?

Les membres du Conseil Municipal s'accordent sur le lundi soir à 21h.

Monsieur le Maire fera prochainement des propositions de dates.

### 3/ Fourgon des services techniques

Le camion est au garage. Il y a diverses réparations à faire pour un montant conséquent.

Se pose la question, compte tenu de la vétusté du véhicule d'en acheter un autre plutôt que de réparer celui-ci qui passera sans doute difficilement au prochain contrôle technique ?

Monsieur le Maire indique qu'il a une proposition de camion à 3700 euros qu'il va analyser.

Monsieur Julien ROMANELLO émet des doutes sur la durabilité d'un tel véhicule. Monsieur le Maire précise que compte tenu de l'utilité de la Commune il lui a été conseillé ce type de véhicule sur lequel diverses réparations importantes ont été faites plutôt que d'acheter un véhicule plus récent sur lequel aucune grosse réparation n'aurait encore été réalisée.

### 4/ Curage souterrain Chemin d'En Baran

Monsieur Louis CONTRERAS explique la problématique. Il convient d'effectuer un curage souterrain.

Il présente les deux devis réalisés qui sont d'un montant quasi similaire.

Les membres du Conseil Municipal s'interrogent sur des solutions alternatives.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valide la réalisation des travaux.

### 5/ Piétonnier Lotissement Grande Borde

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a toujours pas d'arrêt de Bus scolaire dans ce lotissement alors qu'il y a une quinzaine de jeunes scolarisés. L'ancienne municipalité n'avait pas prévu de solution pour le ramassage scolaire.

La réalisation de ce piétonnier permettra aux jeunes de se rendre à l'arrêt de Bus à pieds en toute sécurité.

Deux devis ont été réalisés par des entreprises de Montaigut-sur-Save.

Monsieur Julien ROMANELLO demande si les propriétaires ont été informés car ce chemin deviendra sans doute très passant.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement les propriétaires ont été informés et ont donné leur accord écrit.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valide la réalisation du piétonnier.

#### 6/ Question d'un internaute : Fibre à Grande Borde ?

Monsieur Olivier TAILHADES en charge du suivi du dossier précise qu'il n'a toujours pas de date de mise en service pour ce lotissement. Au départ ce lotissement n'avait pas été pris en compte. Il a été ajouté.

Il est de même pour la route de Daux, les travaux sont terminés mais il n'y a toujours pas de date de mise en service.

#### 7/ Une rue est toujours sans lumière à Grande Borde ?

Monsieur le Maire rappelle que le lotissement n'a pas été rétrocédé à la Commune. C'est le syndicat de copropriété qui doit se charger de ce type d'incident. La Commune peut apporter son aide au besoin pour appuyer des dossiers d'ailleurs elle l'a fait à plusieurs reprises mais ces problématiques ne relèvent pas directement de la Mairie. Il faut sans doute intervenir auprès de l'entreprise qui a fait les travaux. Monsieur le Maire conseille au syndic de solliciter son aide si besoin.

#### 8/ Nettoyage des fossés

Monsieur Trallero, par le biais de la Communauté de Communes, va intervenir prochainement sur la Commune pour couper l'herbe dans les fossés.

#### 9/ Poteau incendie défectueux chemin de Bel Air

Dans l'attente des travaux, l'arrivée d'eau a été coupée. Il est nécessaire de remplacer le poteau rapidement.

L'entreprise Gabrielle a fait un devis. Le cout des travaux s'élève à 4 146 euros HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valide le changement du poteau.

#### 10/ Monsieur Jean ROMANELLO souhaite évoquer divers points :

- Dans la profession de foi était mentionné que la mairie ferait travailler les artisans de la commune hors ce n'est pas le cas. Par exemple pour les menuiseries, un artisan de Daux est intervenu alors qu'une entreprise de Montaigut aurait pu le faire.

Monsieur le Maire précise que l'entreprise de Daux était mieux placée financièrement.

-Le repas des aînés a été organisé à la Guinguette alors qu'un restaurant paye des impôts à la Commune.

Monsieur le Maire précise que le repas des aînés a été organisé par le CCAS et que le choix s'est porté sur un repas champêtre en plein air.

-Monsieur Jean ROMANELLO est passée à la Mairie à deux reprises pour prendre connaissance de la Convention signée avec la Guinguette. La DGS n'a pas été en capacité de la montrer.

Monsieur le Maire précise que la Convention était dans son bureau. Monsieur Jean ROMANELLO trouve cela inadmissible.

Il souhaiterait savoir : qui paye l'électricité ? les sanitaires ? ...

Monsieur le Maire précise que la guinguette est autonome en électricité. Concernant les toilettes, elle utilise les toilettes de la salle des fêtes mais fait passer une société de nettoyage tous les lendemains de jours d'ouverture.

-Monsieur Jean ROMANELLO relève qu'à la salle des fêtes des bornes ont été mises pour limiter les stationnements de véhicules et on se rend compte qu'avec la Guinguette les voitures se garent devant le chapiteau. Monsieur le Maire précise que c'est pour les livraisons.

-Monsieur Jean ROMANELLO évoque la venue d'un FoodTruck qui aurait payé au gérant de la guinguette un droit de place. Monsieur le Maire n'est pas au courant. Il va se renseigner.

-Monsieur Jean ROMANELLO demande si un permis de construire a été déposé par le gérant car il est passé à la Mairie et visiblement rien n'a été déposé. Madame SANCHEZ en charge de l'urbanisme confirme qu'un permis a été déposé il y a une semaine.

-Monsieur Jean ROMANELLO n'explique pas que la guinguette occupe le domaine public à titre gratuit alors que la Commune fait payer un droit de place aux camions qui vendent de l'outillage.

Monsieur le Maire précise que ce sont des choix qui sont faits et qui permettent d'apporter des services aux habitants.

-Pour finir Monsieur Jean ROMANELLO s'étonne que la Mairie ait fait la publicité de la Guinguette dans le programme de la fête.

L'affiche a été faite en collaboration avec Monsieur Olivier TAILHADES qui a simplement apporté son aide au Comité des fêtes pour la mise en page, le texte a été adressé par le Président du Comité des fêtes.

Madame Delphine BENECH souhaite prendre la parole et demande à Monsieur Jean ROMANELLO de mieux se renseigner avant d'intervenir.

Madame Edith BEGUE trouve inadmissible les propos diffamatoires tenus régulièrement par Monsieur Jean ROMANELLO.

Monsieur le Maire souhaiterait que tout cela cesse car cela devient ridicule.

Il rappelle à Monsieur Jean ROMANELLO qu'il est venu se renseigner en Mairie sur deux voisins pour des questions d'urbanisme (vérifier le dépôt de permis) alors même que sous l'ancien mandat il avait lui-même signé et autorisé les constructions en question.

Monsieur le Maire précise qu'il a d'autres exemples précis et demande à Monsieur Jean ROMANELLO d'être constructif dans l'intérêt de la commune.

Pour finir Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal et les administrés à une réunion publique le samedi 27 novembre à la salle des fêtes de Montaigut pour partager les avancements des projets...

Fin du Conseil Municipal à 23h40.